

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/379
20 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session
Point 91 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LEGISLATION EN MATIERE D'ADOPTION

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mlle Ana RICHTER (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, conformément à la décision 32/437 que l'Assemblée avait prise le 16 décembre 1977.

2. A sa 4ème séance plénière, tenue le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire ce point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Troisième Commission.

3. La Commission a examiné ce point à ses 31ème, 32ème, 34ème à 38ème et 49ème séances, tenues respectivement le 30 octobre, du 1er au 6 novembre et le 16 novembre. Les vues exprimées à ce sujet par les représentants des Etats Membres sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/33/SR.31, SR.32, SR.34 à SR.38 et SR.49).

4. Dans le cadre de l'examen du point 91, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général relative à une conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption (A/33/158).

5. A la 31ème séance, tenue le 30 octobre, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a présenté la question (voir A/C.3/33/SR.31, par. 13).

II. DECISION DE LA TROISIEME COMMISSION

6. A sa 49^{ème} séance, tenue le 16 novembre, la Troisième Commission, sur proposition de la Présidente, a adopté sans la mettre aux voix la décision suivante :

La Troisième Commission, après avoir examiné ce point 1/, décide de n'adopter aucune mesure en ce qui le concerne.

1/ Voir A/C.3/33/SR.31, SR.32, SR.34 à 38 et SR.49.